



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq le huit décembre à dix sept heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du deux décembre deux mille vingt cinq, s'est réuni dans la salle du conseil, à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2025CC8-5-146

OBJET : AVENANT N°1 À LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE N°932TG2023 RELATIVE À L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT "PROMENADE DES MOINES" À AUVILLAR – AUGMENTATION DE L'ENGAGEMENT FINANCIER DE L'EPF OCCITANIE

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	:	M. RENAUD Olivier M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	:	M. Henri MARTIN
Commune de CASTELSAGRAT	:	Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	:	M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	:	M. TERRENNE Jean-Paul Mme GAILLARD Elisabeth (pouvoir donné à JP TERRENNE)
Commune de DUNES	:	M. ALARY Alain Mme BOUVIER Lina
Commune d'ESPALAIS	:	M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	:	M. Guy MERIEL
Commune de GOLFECH	:	M. BENOIT Pascal Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	:	M. BARROS Gérard M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	:	Mme CLUCHIER Marie-Christine
Commune de LAMAGISTERE	:	M. DOUSSON Bruno Mme VRECH Régine (pouvoir donné à Bruno DOUSSON)

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>
Email : info@cc-deuxrives.fr



Commune de LE PIN	:	M. RATTO Stéphan
Commune de MALAUSE	:	Mme MAERTEN Marie Bernard M. RAUZY Jean
Commune de MANSONVILLE	:	Mme ESCUDE Vanessa
Commune de MERLES	:	M. SERGAS Serge
Commune de MONTJOI	:	M. EURGAL Christian
Commune de PERVILLE	:	M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	:	M. DELACHOUX Jean Paul
Commune de SAINT ANTOINE	:	M. DUPUY Jean
Commune de SAINT CIRICE	:	M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	:	M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	:	M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT MICHEL	:	M. DUPOUY Joël
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	:	M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	:	M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	:	M. BOISSEAU Christophe
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. BAYLET Jean Michel Mme BRU Laetitia M. GROUSSOU Bernard Mme LAROUSSINIE Francine Mme LE CORRE Christiane M. LOPES Ernest Mme PERE Catherine (pouvoir donné à Christiane LECORRE) M. ZANIN Daniel Mme HOHOL Elisabeth M. ZMUDA Patrick Mme FURLAN Josiane

Absents et excusés :

Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. GIL Philippe
---------------------------	---	-----------------

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	:	Directeur Général des Services de la CC2R
Mme DABERNAT Chrystelle	:	Attaché Territorial à la CC2R

Monsieur Jean Paul TERRENNE a été désigné Secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>
Email : info@cc-deuxrives.fr

2025CC8-5-146

OBJET : AVENANT N°1 À LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE N°932TG2023 RELATIVE À L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT "PROMENADE DES MOINES" À AUVILLAR – AUGMENTATION DE L'ENGAGEMENT FINANCIER DE L'EPF OCCITANIE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023D8-5-86 du Conseil communautaire en date du 30 juin 2023, autorisant la signature d'une convention de partenariat entre la Communauté de communes des Deux Rives, la commune d'Auvillar et l'Établissement Public Foncier (EPF) Occitanie,

Vu la convention opérationnelle signée le 6 novembre 2023 entre les trois partenaires,

Vu la délibération n°2025-09-43 du Conseil municipal d'Auvillar en date du 15 septembre 2025, autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant à ladite convention,

Considérant que cette convention porte sur une opération d'aménagement à dominante de logements concernant un ensemble immobilier vacant et dégradé situé "Promenade des Moines" à Auvillar,

Considérant que l'article 3.2 de ladite convention fixe le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF Occitanie à 550 000 €, avec possibilité d'ajustement par voie d'avenant,

Considérant qu'à ce jour, les dépenses engagées par l'EPF s'élèvent à 430 000 €,

Considérant que les travaux de sécurisation en cours et l'incertitude sur la durée de portage foncier, pouvant aller jusqu'en 2031, rendent nécessaire la réévaluation du montant d'engagement financier,

Considérant qu'il convient en conséquence de porter le plafond de cet engagement à 650 000 €,

Le Président propose :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention opérationnelle n°932TG2023 entre la Communauté de communes des Deux Rives, la commune d'Auvillar et l'Établissement Public Foncier Occitanie, portant augmentation de l'engagement financier de l'EPF Occitanie de 550 000 € à 650 000 €,

- de l'autoriser ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention précitée, ainsi que tout document afférent à ce dossier,

- de dire que la présente délibération sera notifiée à l'Établissement Public Foncier Occitanie et à la commune d'Auvillar, et transmise au représentant de l'État dans le département conformément aux dispositions en vigueur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention opérationnelle n°932TG2023 entre la Communauté de communes des Deux Rives, la commune d'Auvillar et l'Établissement Public Foncier Occitanie, portant augmentation de l'engagement financier de l'EPF Occitanie de 550 000 € à 650 000 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention précitée, ainsi que tout document afférent à ce dossier,
- de dire que la présente délibération sera notifiée à l'Établissement Public Foncier Occitanie et à la commune d'Auvillar, et transmise au représentant de l'État dans le département conformément aux dispositions en vigueur.

Fait à Valence d'Agen, le 8 décembre 2025

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 9 décembre 2025

Le secrétaire de séance
Le Maire de DONZAC



Jean Paul TERRENNE

Le Président de la Communauté
de Communes des Deux Rives



Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le

16 DEC. 2025

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le

16 DEC. 2025

AR Préfecture

AVENANT N°1 CONVENTION OPERATIONNELLE RELATIVE A L'AMENAGEMENT PROMENADE DES MOINES AUVILLAR AUGMENTATION ENGAGEMENT FINANCIER DE L'EPF OCCITANIE

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20251208-2025CC8_5_146-DE

Numéro d'acte : 2025CC8_5_146

Date de décision : 08/12/2025

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 8-5-0-0-0 (Domaines de competences par themes / Politique de la ville-habitat-logement)

Fichier acte : 2025CC8-5-146 AVENANT N°1
CONVENTION OPERATIONNELLE
RELATIVE A L'AMENAGEMENT
PROMENADE DES MOINES AUVILLAR
AUGMENTATION ENGAGEMENT
FINANCIER DE L'EPF OCCITANIE.pdf

Fichier(s) annexes(s) : PROJET AVENANT - AUVILLAR - ANNULE
ET REMPLACE(1).pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 16/12/2025 15:58:56

Date de réception de l'AR : 16/12/2025 15:59:08